

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 14 juillet 2025, à 19h00, à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

M. Martial Leclerc	Siège #1	M. Mathias Piché	Siège #4
Mme Lise Julien	Siège #2	Mme Karina Bélanger	Siège #6
M. Bertrand Thibaudeau	Siège #3		

Formant quorum sous la présidence de monsieur Denys Leclerc, maire suppléant.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière
Madame Manon Jobin, Directrice des finances, trésorière-greffière

148-07-2025

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire suppléant déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

CONSIDÉRANT QUE l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

ADOPTÉE

149-07-2025

PROCÈS-VERBAUX DU 9 ET 25 JUIN 2025.

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu les copies des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire suppléant demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

Aucun commentaire

ADOPTION

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 juin 2025 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #4884 à #4894 comportant les résolutions #126-06-2025 au #141-06-2025 inclusivement.

QUE le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 25 juin 2025 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #4895 à #4898 comportant les résolutions #142-06-2025 au #147-06-2025 inclusivement.

QUE le maire suppléant et la greffière-trésorière, sont autorisés à authentifier les procès-verbaux.

ADOPTÉE

150-07-2025

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 527194 à 527355 inclusivement, totalisant un montant de 96 568.90\$ soit adoptée.

QUE la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 16766 à 16784 inclusivement, totalisant un montant de 146 292.53\$ soit adoptée.

QUE la liste des dépôts direct numéro 500879 à 500933 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 99 792.37\$.

QUE la liste des prélèvements numéro 6158 à 6182 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 93 080.34\$

CONSIDÉRANT QU'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 05-2024.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Manon Jobin, Directrice des finances, trésorière-greffière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 150-07-2025 au montant de 435 734.14\$.

Manon Jobin,
Directrice des finances, trésorière-greffière

151-07-2025

AIDE FINANCIÈRE – RECONSTITUTION HISTORIQUE MILITAIRE

CONSIDÉRANT QUE la reconstitution historique militaire, tenue le 12 juillet au Centre nature de Saint-Basile, se veut un hommage aux militaires passés et présents, et constitue une activité culturelle et éducative permettant de faire découvrir une partie du patrimoine militaire aux citoyens de tous âges ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue au rayonnement de la Ville de Saint-Basile ainsi qu'au développement de son offre touristique et communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un tel événement repose sur l'engagement de partenaires et sur un soutien financier adéquat ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accorde une aide financière de 200 \$ à l'organisme responsable de l'organisation de la reconstitution historique militaire ;

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire « 02 19000 970 ».

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

152-07-2025

COMMANDITE MIRA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a reçu une demande de commandite le 11 juin 2025 de l'organisme Mira;

CONSIDÉRANT que l'organisme Mira offre des services essentiels à la communauté, notamment en fournissant des chiens-guides et des chiens d'assistance aux personnes vivant avec une déficience visuelle ou motrice, ainsi qu'aux enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'importance du travail accompli par Mira et souhaite soutenir ses activités ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 100 \$ à l'organisme Mira

QUE ce montant soit inscrit au poste budgétaire no 02 19000 970.

ADOPTÉE

153-07-2025

PARTICIPATION AU DÉFI DU PRÉFET 2025

CONSIDÉRANT QUE le Défi du préfet 2025 se tiendra le samedi 20 septembre 2025 dans la MRC de Portneuf, sur un parcours de 47 km en relais reliant Grondines à Neuville;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à promouvoir la santé, la solidarité et la fierté municipale tout en appuyant l'organisme Laura Lémerveil, qui vient en aide aux enfants et adultes polyhandicapés ainsi qu'à leur famille;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile souhaite s'associer à cette initiative rassembleuse et porteuse de valeurs humaines fondamentales;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la Ville de Saint-Basile participe officiellement au Défi du préfet 2025 en formant une équipe de 6 coureurs pour représenter fièrement la communauté lors de l'événement;

QUE la municipalité assume les frais d'inscription des membres de son équipe;

QUE le coût d'inscription de 300 \$ soit imputé au poste « 02 19000 970 ».

ADOPTÉE

154-07-2025

**OCTROI DE CONTRAT À PLURITEC
SERVICES PROFESSIONNELS CONSTRUCTION D'UN PRÉAU**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour effectuer la conception et la surveillance pour la construction du préau;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour les services du projet mentionné ci-dessus à Pluritec de l'ordre de 24 555.43 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE cette dépense soit assumée partiellement par le programme de subvention PAFIRSPA, ainsi que par le règlement d'emprunt no 04-2021 ;

QUE ladite dépense soit inscrite au poste budgétaire « 23 08124 410 », sous le projet #BAT102028.

ADOPTÉE

155-07-2025

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2025

Second projet de règlement numéro 06-2025 visant à actualiser certaines dispositions du règlement de zonage numéro 07-2012 et du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 10-2020

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 07-2012 et que le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 10-2020 sont respectivement entrés en vigueur le 13 septembre 2012 et le 24 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile peut modifier ces règlements suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a adopté la Loi sur l'hébergement touristique (chapitre H-1.01) qui a été sanctionnée le 1^{er} septembre 2022, laquelle a remplacé la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2);

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle loi a eu pour effet de revoir la nomenclature des différentes catégories d'établissements d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser la terminologie et la classification des usages du règlement de zonage ainsi que certaines dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels afin qu'elles s'arriment avec la législation provinciale applicable en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une piscine est encadrée par le Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (L.R.Q. c. S-3.1.02) et que ce dernier a subi diverses modifications au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il est souhaitable de retirer du règlement de zonage les modalités portant sur le même objet que celles apparaissant dans ce règlement provincial afin d'éviter les ambiguïtés et de devoir modifier à nouveau le règlement de zonage advenant d'autres changements à la législation provinciale en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE pour résoudre une situation particulière, de nouvelles modalités sont intégrées au règlement de zonage pour encadrer l'entreposage extérieur dans la zone mixte M-4 qui est délimitée en bordure de la rue Saint-Georges;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère également opportun d'ajuster ou de préciser quelques dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 9 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public conforme a été publié en date du 4 juillet 2025 qui précisait la tenue d'une assemblée publique de consultation en date du 14 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le second projet de règlement soit et est adopté.

QU'un avis public sera affiché annonçant la possibilité de faire une demande pour l'approbation référendaire.

ADOPTÉE

156-07-2025

**DEMANDE PERMIS ASSUJETTI AU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉRO 09-2004 LOT 4 898 446 (350, RUE DE L'ÉGLISE)**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite transformer un bâtiment existant en un immeuble résidentiel multifamilial de six logements, ce qui constitue un changement d'usage important nécessitant une mise aux normes complète ;

CONSIDÉRANT QUE les poteaux supportant les galeries, les garde-corps et les treillis sous les galeries doivent être remplacés en raison de leur état de détérioration avancé;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments d'allure coloniale sont actuellement fabriqués en bois :

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'installation de nouvelles colonnes rondes en aluminium blanc, de rampes avec barrotins carrés en PVC blanc ainsi que de treillis blancs à effet d'intimité ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés, du fait de leur nature et leur couleur, auront un impact visuel significatif sur l'apparence du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment concerné est l'ancien presbytère de la Ville de Saint-Basile, un immeuble à haute valeur patrimoniale, figurant à l'inventaire du patrimoine bâti du centre de Portneuf réalisé en 2012 par la MRC de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 09-2004, en raison de son caractère architectural distinctif et de sa proximité avec l'église, formant un ensemble patrimonial d'intérêt ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.1.1 du PIIA, notamment ses alinéas 7 et 8, exige que les ajouts architecturaux forment un ensemble harmonieux et équilibré, respectant les proportions, les matériaux et les couleurs du bâtiment d'origine, et que les équipements mécaniques soient installés de manière discrète, idéalement dissimulés de la vue depuis la voie publique ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise les modifications proposées, sous réserve que les travaux respectent l'intégrité du caractère architectural du bâtiment, comme prévu au règlement PIIA numéro 09-2004 ;

Les éléments autorisés sont les suivants :

- Le remplacement des colonnes de bois existantes par des colonnes rondes en aluminium de couleur blanche, à condition qu'elles respectent les proportions et l'alignement des colonnes d'origine ;
- L'installation de nouvelles rampes avec barrotins carrés en PVC blanc ;
- Le remplacement des treillis sous les galeries par des treillis blancs à effet d'intimité, à condition qu'ils soient discrets et intégrés de manière cohérente à l'ensemble architectural.

ADOPTÉE

157-07-2025

DÉCOMPTE NUMÉRO #09
MISE AUX NORMES AQUEDUC SAINTE-ANNE (#2018)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Plamondon, ingénieur chez CIMA+, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2025, le paiement du décompte numéro 9 auprès de Construction Thorco Inc. pour le projet suivant:

- Mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne (#2018)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 9 est de l'ordre de 773 993.96 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 31 mai 2025;

QU'un montant de 77 399.40 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Thorco Inc. de l'ordre de 696 594.56 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer ledit décompte numéro 9 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit assumé par le programme PRIMEAU volet 1.2 et inscrit au poste budgétaire « 23 05410 710 » projet #INFHY4018.

ADOPTÉE

158-07-2025

**AVENANT AU CONTRAT À PLURITEC
CONCEPTION RANG SAINT-JACQUES – RÉFECTION DE LA CHAUSSEE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile a préalablement octroyé un mandat de conception pour la réfection du rang Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE la réception des résultats de l'étude géotechnique a mis en lumière des éléments nécessitant une révision de la conception initiale et une redéfinition de l'envergure des travaux:

CONSIDÉRANT QUE la firme de génie mandatée doit, en conséquence, adapter ses plans et devis, ce qui entraîne des frais additionnels liés à l'élargissement de la portée de son mandat;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour les travaux du projet mentionné ci-dessus à Pluritec au coût de 15 785.00 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE cette dépense soit inscrite au poste budgétaire numéro « 23 04246 410 » projet #INFTR1302 ;

QUE le coût net de cette dépense, soit 16 572,28 \$, soit payé à même le surplus libre.

ADOPTÉE

159-07-2025

**DÉCOMPTÉ NUMÉRO #10
MISE AUX NORMES AQUEDUC SAINTE-ANNE (#2018)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Plamondon, ingénieur chez CIMA+, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2025, le paiement du décompte numéro 10 auprès de Construction Thorco Inc. pour le projet suivant:

- Mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne (#2018)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 10 est de l'ordre de 97 157.72 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 30 juin 2025;

QU'un montant de 9 715.78 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Thorco Inc. Inc. de l'ordre de 87 441.94 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer ledit décompte numéro 10 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit assumé par le programme PRIMEAU volet 1.2 et inscrit au poste budgétaire « 23 05410 710 » projet #INFHY4018.

ADOPTÉE.

160-07-2025

AUTORISATION DE DÉPOSER AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet :

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé vise l'implantation de feux rectangulaires de signalisation avec clignotement rapide dans les zones sensibles du territoire ainsi que des traverses piétonnes lumineuses. ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 30 679 \$ taxes nettes, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 30 679 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de sa représentante à signer cette demande ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, certifie que madame Annie Thériault, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.



161-07-2025

**AUTORISATION DE DÉPOSER AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU
FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé prévoit l'aménagement d'un trottoir dans le secteur de l'îlot des loisirs, dans une optique d'accessibilité universelle et de sécurisation du corridor scolaire.

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 95 000 \$ taxes nettes, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 95 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de sa représentante à signer cette demande ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, certifie que madame Annie Thériault, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

162-07-2025

**RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
ÉLECTION DU 2 NOVEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux pour 2025 actuellement offerte au personnel électoral demeure relativement basse, bien qu'elle respecte le seuil du salaire minimum en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation rend le recrutement du personnel électoral de plus en plus difficile, notamment en raison du faible attrait financier ;

CONSIDÉRANT QUE le rôle du personnel électoral est essentiel au bon déroulement des opérations électorales et mérite une reconnaissance adéquate ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la Ville de Saint-Basile accepte la grille de rémunération du personnel électoral, tel que décrit dans le tableau suivant :

<u>Président d'élection :</u>	
Vote par anticipation	525,00 \$
Jour du scrutin	775,00 \$
Confection et révision de la liste / électeur	0,60
Confection et liste non révisée / électeur	0,35
Secrétaire d'élection	3/4 du président
Adjoint au président d'élection	1/2 du président
Réviseur	25,37 \$/hre
<u>Scrutateur</u>	
Vote par anticipation	22,65 \$/hre
Jour du scrutin	22,65 \$/hre
Dépouillement	22,65 \$/hre
<u>Secrétaire de bureau de vote</u>	
Vote par anticipation	21,74 \$/hre
Jour du scrutin	21,74 \$/hre
Dépouillement	21,74 \$/hre
<u>Table de vérification</u>	
Président – vote par anticipation	18,12 \$/hre
Président - jour du scrutin	18,12 \$/hre
Membres de la table – vote par anticipation	18,12 \$/hre
Membres de la table - jour du scrutin	18,12 \$/hre
<u>PRIMO (préposé à l'information et au maintien de l'ordre)</u>	
Vote par anticipation	22,65 \$/hre
Jour du scrutin	22,65 \$/hre
<u>Présence à la séance d'information</u>	
Rémunération selon le taux horaire en vigueur pour la fonction	

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise l'organisation et la prise en charge des coûts liés aux repas offerts au personnel électoral, lors du vote par anticipation ainsi que le jour du scrutin.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

163-07-2025

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h38.

ADOPTÉE

Denys Leclerc

Manon Jobin

PROJET